

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_51

id. 5739

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19

Quorum : 7

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SOUTIEN DES ÉTIAGES DE L'AVEYRON
AVENANT N°2 À LA CONVENTION CADRE EN VUE DE LA
MOBILISATION DES RETENUES HYDROÉLECTRIQUES
DU LÉVEZOU 2017-2019)
AVENANT N°2 AU CONTRAT TECHNIICO-FINANCIER (2017-2018)**

La rivière Aveyron, caractérisée par de sévères et chroniques manques d'eau en période estivale, est classée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne comme axe très déficitaire en eau.

Afin de pallier les débits d'étiages les plus critiques de ce cours d'eau, le Département de Tarn-et-Garonne, contractualise avec Électricité de France, depuis 2003, afin de réserver une tranche d'eau de 2 millions de m³ puis depuis 2012, de 5 millions de m³ à partir du complexe hydroélectrique du Levezou (dont Pareloup est l'ouvrage le plus important), pour pouvoir réaliser, si nécessaire, des lâchures d'eau.

Les Départements de l'Aveyron et du Tarn sont associés à cette démarche qu'ils cofinancent au prorata des prélèvements d'eau effectués dans chaque département.

Il est important de souligner que les réserves du Levezou sont largement sollicitées pour différents usages, parfois contradictoires en terme d'utilisation de la ressource en eau : production d'énergie, eau potable, soutien d'étiage et tourisme.

Aussi, des conventions cadre ont été établies depuis 2012, permettant de définir les conditions de partage de l'eau entre les différents usages.

Elles encadrent les conventions technico-économiques annuelles ou pluri-annuelles élaborées depuis 2003 pour définir les conditions ainsi que les tarifs de déstockage.

Dans l'attente de la mise en place d'une structure interdépartementale de gouvernance de bassin Tarn / Aveyron, actuellement en projet, il est proposé en accord avec les Départements de l'Aveyron et du Tarn, la signature de 2 avenants d'une durée de 1 an afin de proroger respectivement jusqu'au 31 décembre 2021 :

- la convention cadre (2017-2019),
- la convention technico-financière (2017-2018).

Le coût de la mobilisation de la tranche d'eau de 5 millions de m³ correspond à l'indemnisation, évaluée par Électricité de France, des pertes financières en termes de production énergétique et de modification de gestion des ouvrages, rendue nécessaire pour le soutien d'étiage.

Pour 2021, il se décompose ainsi :

- une charge fixe de 36 500 € HT représentant le coût des opérations engagées en début d'année pour permettre la mobilisation de 5 millions de m³ affectés au soutien d'étiage,
- un coût unitaire du volume d'eau utilisé au titre du soutien d'étiage de 0,078 € par m³ correspondant à la perte énergétique pour Électricité de France.

Pour la campagne 2021, le prix référence de l'énergie est la moyenne sur l'année (2020) de la cotation « French Financial Baseload Year Futures » à la bourse « EEX Power Derivatives ». Ce prix s'élève à 44,86 €/MWh.

En matière de co-financement, les participations sont les suivantes : Agence de l'eau 50 % du coût total de l'opération, Électricité de France 10 % ; 40 % restant ainsi à la charge des trois Départements.

Le financement des trois Départements est défini en fonction de la clé de répartition calculée sur la base des prélèvements directs recensés dans chacun des départements, à savoir :

- Département de Tarn-et-Garonne : 78 %,
- Département de l'Aveyron : 12 %,
- Département du Tarn : 10 %.

A terme, il s'agira de prévoir une participation financière des préleveurs, bénéficiaires des déstockages, comme c'est le cas sur la plupart des systèmes réalimentés.

Sur la base de ces éléments, en supposant un déstockage de 5 millions de m³, le coût maximum de l'opération sera de 426 500 € (indemnité non assujettie à la TVA).

Conformément au plan de financement exposé ci-dessus, les participations maximum attendues sont les suivantes :

- Agence de l'eau Adour-Garonne : 213 250 €
- Électricité de France : 42 650 €
- Département de Tarn-et-Garonne : 133 068 €,
- Département de l'Aveyron : 20 742 €,
- Département du Tarn : 17 060 €.

Ainsi, la contribution du Département de Tarn-et-Garonne s'élèvera au minimum à 11 388 € (pas de lâchures) et au maximum à 133 068 € (5 millions de m³ déstockés). Cette dépense sera imputée sur l'article 60628, sous-fonction 61 du budget principal.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées et tel qu'annexé, l'avenant n° 2 (année 2021) à la convention cadre de partenariat en vue de la mobilisation des retenues hydroélectriques du Levezou à des fins multi-usages (2017-2019) à conclure entre les Départements de Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron, du Tarn, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, Électricité de France et l'État jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Approuve, selon les conditions susvisées et tel qu'annexé, l'avenant n° 2 (année 2021) au contrat technico-financier 2017-2018 en vue du déstockage des réserves du Levezou pour le soutien des étiages de l'Aveyron à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, Électricité de France et l'État ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC